



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

SERVICES DES FINANCES

2026DEL37 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'IMPOTS DIRECTS

Le 20 Avril 2026 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK.

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Patrick CENTELLES pouvoir à Didier BUONGIORNO,
Nathalie COUVREUR pouvoir à Corinne PAWLACZYK,
Virginie COUNIL pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,
Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE
Yoann TICHIT pouvoir à Emilie LE CHEVERT,

Membre(s) absent(s) :

Jonathan DIOGO, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

Il est rappelé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 Mai 2026.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms soit 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants ; dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1) :

Le Maire, président de la CCID ou son 1^{er} adjoint

Par ordre de priorité	Titulaires	Suppléants
1	Madame Martine LASSERRE	Monsieur Romain CARAUSSE
2	Monsieur Thierry CAYRE	Madame Monique FREZIERE
3	Madame Patricia RAINESON	Monsieur Gérard RUDELLE
4	Monsieur Raymond CAVAILLES	Madame Régine ASTORD
5	Madame Muriel COUPLET	Monsieur Roland RASKOPF
6	Monsieur Jean-Claude VAIEJO	Madame Martine DAYDE
7	Madame Elisabeth ENJALBERT	Monsieur Michel TAYAC
8	Monsieur Michel FAJON	Madame Joelle CANCE
9	Madame Marie-Christine VABRE	Monsieur Michel SALOMON
10	Monsieur Jacques SAVI	Madame Martine CANITROT
11	Madame Corine PIAULT	Monsieur Didier DE LAPANOUSE
12	Monsieur Jean-Marc SOULAGES	Monsieur Alain BERGES
13	Madame Ghislaine CENTELLES	Monsieur Grégory CABOT
14	Monsieur Jacques LASSERRE	Madame Myriam DEVALETTE
15	Madame Dominique FAJON	Madame Nathalie COUVREUR
16	Monsieur Jean-Jacques VERMEIL	Monsieur Jean-Claude COMBAL

A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ




Le secrétaire de séance

Dominique FAJON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr